

# Formation Centre PSY-CO



Journée des criminologues 2014 - ACRAPUL

# PSYCHOLOGIE LÉGALE

*par Virginie Kyburz*

*Dipl.-psych., Psychologue FSP*

Samedi 8 novembre 2014

# Centre de compétences en psychologie PSY-CO

- Consultations individuelles, de couple, de famille, et en groupe (victimes)
- Modules de formation dans le champ de la psychologie clinique et légale
- Expertises civiles et pénales en faveur des tribunaux

[www.psy-co.ch](http://www.psy-co.ch)

Le centre PSY-CO appartient au cabinet de groupe Espace Coquillon, situé au centre-ville de Neuchâtel.

Collaborations avec les autres psychologues membres du cabinet : groupes, certains modules de formation, expertises

# Expérience professionnelle

- Expérience en milieu carcéral en Belgique et en Suisse  
*Expertise et psychothérapie (dès 1998)*
  - Service Psycho-Social de la Maison d'arrêt de St-Gilles (Bruxelles)
  - Service Psycho-Social de la Prison de haute sécurité d'Andenne (Belgique)
  - En Belgique, les SPS sont sous la responsabilité du Service Public Fédéral Justice (équival. Ministère de la Justice) et sont composés de psychologues et d'assistants sociaux (conditions sociales de la sortie), et d'un certain taux d'activité psychiatre (actu.: un psychiatre à temps plein pour six prisons)
  - Service de probation du Canton de Neuchâtel, Etablissement pour peines de Gorgier
  - Consultations à la Prison régionale de Moutier pour le Centre psychiatrique de Tavannes (consultation ambulatoire)
  - Service de Médecine et de Psychiatrie Pénitentiaires (SMPP/CHUV) implanté aux Etablissements de la Plaine de l'Orbe (psychologue responsable de la prise en charge psychothérapeutique des auteurs d'abus sexuels)
- Intervenante en protection des mineurs pour le Service de Protection de la Jeunesse (SPJ Vaud)
- Activité plus récente : Centre de psychiatrie forensique (CPF), à Fribourg → expertises

## Actualité :

- Juge assesseure auprès de l'Autorité de Protection de l'Enfant et de l'Adulte (APEA), tribunaux neuchâtelois
- Responsable du Centre PSY-CO : consultations, formations, expertises en pratique privée

# Notions présentées

- L'expertise psycho-légale
- La psychologie structurelle
- Le traitement psychothérapeutique avec le focus sur la prévention de la récidive

## Experts psys : deux formations possibles

- Psychologie
- Médecine, suivie d'une spécialisation en psychiatrie

① Récent arrêt du TF :

Refus du statut d'expert autonome aux non-médecins en matière pénale

# Formation clinique du psychologue expert

La formation se fait d'abord à l'Université :

4 – 5 années d'études en psychologie (étude du développement de l'être humain et de son fonctionnement psychique) est une très bonne base pour pouvoir effectuer ce type de travail.

Puis, suite à l'Université, le psychologue acquiert son expertise par l'expérience professionnelle auprès de patients/assurés/expertisés :

- Pratique psychothérapeutique
- Pratique de l'évaluation psychologique

Pour le champ de l'expertise pénale : la meilleure école est sans doute l'activité professionnelle en ... prison !

Pour le civil (droits parentaux) : une expérience dans le domaine de la protection des mineurs en tant qu'intervenant de la protection de l'enfance ou de consultant de familles conflictuelles est bienvenue.

# Un diplôme en Suisse, délivré par l'IUKB

Diplôme d'Expertises Psycho-Judiciaires **pour enfants et adolescents** (DEPJ) délivré par l'Institut Universitaire Kurt Bösch (IUKB), à Sion (2 ans)

« Expertises réalisées dans les domaines suivants :

**Expertises pénales de mineurs** : *fonctionnement individuel, contexte socio-familial, responsabilité pénale, dangerosité, estimation du risque de récidive, troubles du comportement, violence, proposition d'objectifs éducatifs et psychothérapeutiques ;*

**Expertises de crédibilité** : *allégations d'abus sexuels, de maltraitance et de négligence physique et sexuelle, violence domestique ;*

**Expertises civiles dans le domaine du droit de la famille et du divorce** : *fonctionnement familial, communication dysfonctionnelle, attribution de l'autorité parentale et de la garde des enfants, droit de visite, compétences parentales, aliénation parentale, conflits de loyauté, brassage culturel »*



# Démarche scientifique

- La psychologie est une science dont la méthode s'apprend à l'Université

Conséquences pour l'expertise :

- démarche clinique de l'expertise à entreprendre en posant successivement des hypothèses qu'il s'agit de tester ;
- surtout ne pas se fier aux *a priori* et questionner le sujet sans se satisfaire d'hypothèses non testées ;
- ne pas négliger le fait que l'expert est pris dans des émotions fortes (surtout au pénal ou lorsque des enfants sont impliqués) ;
- ... et que même si le juge ne lui pose pas la question de la culpabilité de l'auteur, l'expert se la pose et l'expertisé cherchera souvent à le convaincre de son innocence ...

Ainsi, avoir une démarche scientifique, c'est avant tout avoir en tête que le regard porté sur l'objet est forcément subjectif.

# Démarche scientifique

«Seule la science peut nous sortir de la brume, même s'il arrive qu'elle se trompe. Elle est réfutable et heureusement, on peut ainsi qualifier des trouvailles ou les disqualifier. (...) Dans les milieux professionnels, tout le monde n'est malheureusement pas sensible à la science. Et certains préfèrent rester empêtrés dans des croyances»

H. Van Gijsegem

# Contexte légal de l'expertise

## 1. Droit pénal adultes

- art. 20 CP : le juge ou l'autorité d'instruction se fonde sur une expertise « s'il existe une raison sérieuse de douter de la responsabilité de l'auteur »

NB : responsabilité ≠ culpabilité !

- art. 56 CP : le juge se fonde sur une expertise « [P]our ordonner une des mesures prévues aux art. 59 à 61, 63 et 64 ou en cas de changement de sanction (...) »

→ le récent arrêt du TF vient priver les psychologues experts d'exercer cette activité de manière autonome

## 2. Droit pénal des mineurs

- DPMIn, art. 9 : « S'il existe une raison sérieuse de douter de la santé physique ou psychique du mineur ou si le placement en établissement ouvert en vue du traitement d'un trouble psychique ou le placement en établissement fermé paraissent indiqués, l'autorité compétente ordonne une expertise médicale ou psychologique »

# Contexte légal de l'expertise

## 3. Droit civil

Au civil, deux types d'expertise :

- Protection de l'adulte (capacité de discernement, capacité à gérer ses affaires ...), arts 446 et 450e CC (relatif au placement à des fins d'assistance)
- Protection de l'enfant (examen des capacités parentales, dont parfois examen de la personnalité du parent), cf. les différentes mesures protectrices aux arts 307, 308, 310 et 311 CC.

## 4. Contextes administratifs

- Assurances : en particulier assurance-invalidité dans le cas d'une atteinte à la santé psychique
- Examen des capacités à la conduite d'un véhicule automobile (psychologie du trafic)
- Des expertises de plus en plus demandées via le médecin-conseil d'un employeur (p. ex. lorsqu'un employé est soupçonné de menacer la sécurité des collaborateurs ou usagers)

# L'expertise pénale adulte / Mandats

- Expertise en « responsabilité »

Diagnostic

Responsabilité

Risque de récidive

Mesures

- Expertise en « dangerosité »

Diagnostic (discuté ou non par rapp. précédents)

Dangerosité

Mesures (modification, éventuellement levée)

# L'expertise pénale / Exemples de mandats

- Un homme introduit un produit toxique dans la boisson de l'un de ses collègues avec lequel il est fâché / il reconnaît les faits, exprime que la prochaine fois il lui faudra chercher une écoute en situation de frustration ;
- Un homme monte une affaire de gestion financière, via laquelle des individus, depuis l'étranger, tentent d'effectuer un montage financier en vue d'extorquer de l'argent et le font chanter / il reconnaît les faits et explique qu'il n'a pas suivi les directives de la police par peur pour la vie de son fils, menacé ;
- Un jeune homme contraint sexuellement (attouchements) des apprentis travaillant dans son entreprise après les avoir invités à dormir chez lui / il avait bu, n'a pas de souvenirs exacts ;
- Une femme est accusée d'avoir maltraité ses bébés jumeaux âgés de quelques mois ;
- Un schizophrène croit reconnaître un infirmier en la personne d'un jeune homme et l'agresse au visage avec un couteau / il s'agit d'évaluer l'aménagement de sa mesure après six années passées en prison suivies d'une en institution fermée ;

Etc.

# Questions posées / Trouble psychique

Les questions qui sont posées à l'expert :

## Au pénal

Questions du Ministère public (FR) dans le cadre d'une expertise « **en responsabilité** » :

1. Existence d'un trouble psychique
  - 1.1. L'examen du prévenu met-il en évidence un trouble psychique au moment des faits ? Si oui, lequel et quelle en est la sévérité ?

# Questions posées / Responsabilité

## 2. Responsabilité (article 19 alinéas 1 et 2 CP)

2.1. Au moment des faits reprochés, le prévenu était-il incapable, en raison de ce trouble psychique, d'apprécier le caractère illicite de son (ses) acte(s) ou de se déterminer d'après cette appréciation (art. 19 alinéa 1 CP) ?

2.2. Au moment des faits reprochés, le prévenu était-il partiellement capable, en raison de ce trouble psychique (art. 19 alinéa 2 CP) :

- d'apprécier le caractère illicite de son (ses) acte(s), ou
- de se déterminer d'après cette appréciation ?

Si oui, de quelle ampleur estimez-vous cette diminution de la responsabilité (légère, moyenne, grave) ?



# Questions posées / Risque de récidive

## 3. Risque de récidive

3.1. Le prévenu présente-t-il un risque de commettre à nouveau des infractions ?

3.2. A quel genre d'infractions peut-on s'attendre et quelle est la probabilité que le prévenu en commette ?

3.3. Est-ce que ce risque est à mettre en relation avec un grave trouble psychique chronique ou récurrent ou avec les caractéristiques de la personnalité du prévenu, ou les circonstances dans lesquelles il a commis l'infraction, ou avec son vécu ?

# Questions posées / Mesures

4. Mesures (art. 59 à 61 et 63 CP)

4.1. Le trouble psychique constaté au moment des faits est-il toujours présent ? Existe-t-il une relation entre ce trouble psychique et les faits poursuivis ?

4.2 Existe-t-il un traitement pour le trouble psychique mentionné plus haut ? Ce traitement est-il susceptible de diminuer le risque de nouvelle infraction ? Si oui de quelle nature serait ce traitement ?

4.3. Le prévenu est-il prêt à se soumettre à ce traitement ? Un tel traitement ordonné contre la volonté du prévenu aurait-il néanmoins des chances de pouvoir être mis en œuvre ?

# Questions posées / Mesures

4.4. Une mesure thérapeutique institutionnelle au sens des articles 59 ou 60 CP, un traitement ambulatoire au sens de l'article 63 CP ou plusieurs mesures au sens de l'article 56a CP sont-ils opportuns ? Est-ce qu'un traitement résidentiel est indispensable pour diminuer le risque de nouvelles infractions ou un traitement ambulatoire est-il suffisant ? Quelles possibilités pratiques existent pour mener à bien cette mesure ?

# Questions posées / Internement

## 5. Internement (art. 64 al. 1 CP)

L'expertisé est prévenu [d'actes d'ordre sexuel avec une enfant et de contrainte sexuelle], soit des infractions susceptibles de justifier un internement au sens de l'article 64 al. 1 CP.

5.1. En raison des caractéristiques de la personnalité de l'auteur, des circonstances dans lesquelles il a commis l'infraction et de son vécu, est-il sérieusement à craindre qu'il ne commette d'autres infractions du même genre ?

5.2. En raison d'un grave trouble mental chronique ou récurrent en relation avec l'infraction, est-il sérieusement à craindre que l'auteur ne commette d'autres infractions du même genre et que la mesure prévue à l'art. 59 CP semble vouée à l'échec ?

# Questions posées / Internement

5.3 Une mesure d'internement au sens de 5.1. ou de 5.2 est-elle nécessaire ou au contraire une peine seule est-elle de nature à écarter le danger de commission de nouvelles infractions du même genre ?

5.4. Une telle mesure peut-elle être exécutée ?

# Questions posées / Q°s suppléms et remarques

6. Questions supplémentaires de Me Y ... :

L'examen du prévenu met-il en évidence un trouble psychique actuel ?

La procédure pénale dirigée contre le prévenu a-t-elle une influence sur son état de santé ?

Le prévenu est-il actuellement capable de répondre à des questions qui lui sont posées dans le cadre d'une procédure pénale dirigée contre lui ? (capacité à prendre part à la procédure pénale)

7. Avez-vous d'autres remarques à formuler ?

# L'expertise psycho-légale

- Deux à quatre entretiens d'investigation clinique ( ... au moins deux !)
- Possibilité d'utiliser des questionnaires structurés (ex. : QICPASS), surtout lorsque l'on débute
- Informations médicales, psychologiques/psychiatriques auprès des thérapeutes qui ont reçu l'expertisé (avec formule de libération du secret prof.)
- Dans les SPS en Belgique (expertise pénale) : investigation « psycho-sociale », donc éléments de réinsertion sociale évalués par l'assistant(e) social(e) → réelle utilité ! (congrés pénitentiaires/libération conditionnelle ; peines à terme ≠ mesures)
- Mais aussi, et surtout, dans le cadre d'une investigation psychologique : le TESTING

# Questions de diagnostic

Deux langages :

Diagnostic psychiatrique (CIM et DSM) versus structurel → crée le débat

Des logiques différentes qui sous-tendent la profession de psychologue et celle de psychiatre

## **Psychiatrie :**

- Héritière de la médecine : les médecins sont les spécialistes des maladies
- Le psychiatre est le spécialiste des maladies mentales
- Logique du diagnostic et du traitement (déterminer la maladie et la soigner)
  - **donne une réponse pour soigner**



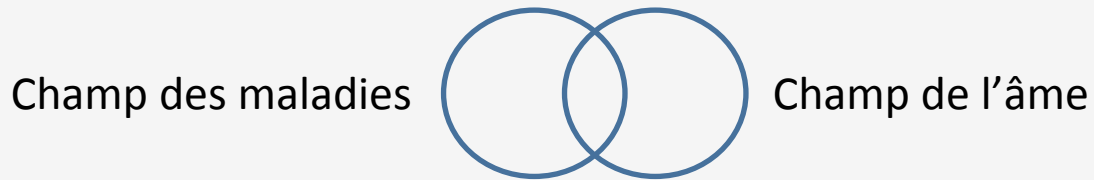
# Questions de diagnostic

## Psychologie :

- Héritière de la philosophie : les philosophes sont les spécialistes de l'âme
- Le psychologue, de « psycho » et « logos » (parole, discours), est le spécialiste de la psyché humaine, qu'elle soit normale ou pathologique
- Logique du questionnement, de l'hypothèse (cf. psychologie expérimentale)
  - **se pose la question du sens**

Le psychologue s'intéresse à la psyché humaine d'une manière généraliste, sans aborder en premier la question via les symptômes, comme le fait le psychiatre.

# Questions de diagnostic



→ il y a donc un territoire qui est en jeu : les maladies de l'âme ...

# Questions de diagnostic

Les psychologues sont des diagnosticiens de la personnalité profonde.

Les psychiatres sont formés selon une approche différente, médicale, et qui cherche à nommer une maladie en fonction des symptômes (superficiels à la structure).

D'où la création de systèmes nosographiques différents :

- CIM et DSM pour le diagnostic psychiatrique (statistique)  
→ une critique acerbe de ce système de pensée par F. Martens, psychologue clinicien belge, in « Comment être fou dans les règles ? » (2002)
- Diagnostic structurel de la personnalité pour les psychologues d'orientation psychanalytique  
→ Les structuralistes : Lacan, puis J. Bergeret. Mais également McDougall et Balier. Voir aussi, aux Etats-Unis, O. Kernberg.

# Questions de diagnostic / Approche structurale

Tableau de J. Bergeret, *in*

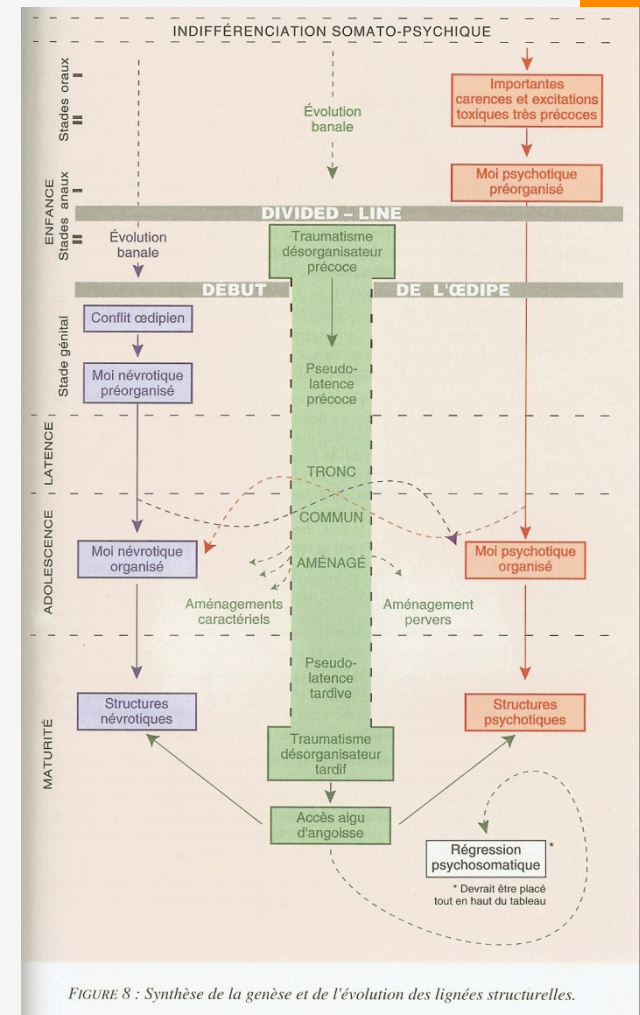
« La personnalité normale et pathologique », 1974 ;  
3e édition 1996

Trois lignées structurales :

- La structure névrotique
- L'organisation limite
- La structure psychotique

Très proche de la vision de Lacan (1901 – 1981), sans  
que Bergeret (1923 - ) ne le cite pourtant :

Névrose / Perversion / Psychose



# Les structures de la personnalité

Selon Bergeret :

«En psychopathologie, la notion de structure correspond à ce qui, dans un état psychique morbide ou non, se trouve constitué par les éléments métapsychologiques profonds et fondamentaux de la personnalité fixés en un assemblage stable et définitif»

Pourquoi est-ce important de déterminer la structure de personnalité de l'individu qui est passé à l'acte criminel ?

→ implications majeures en termes de traitement et de prévention de la récidive

Exs :

- Jean-Claude Romand
- Thierry Tilly («Les reclus de Monflanquin»)

# Pour exemple, l'« abus sexuel »

Il s'agit de bannir toute appellation du type « sujets violeurs » ou « abuseurs sexuels d'enfants », parce que la clinique nous montre qu'entrent dans ces catégories des personnalités de structure différente !

Implications différentielles :

- En terme de « sens » du crime
- En terme de gravité des faits commis
- En terme de risque de récurrence
- En terme de traitement

*in* «La violence en Abyme», Cl. Balier (éd.)

Tableau de Bouchet-Kervella, conf. de consensus (2001) :

<i>Abuseurs sexuels d'enfants</i>	Défenses fondées sur le recours à la destructivité (perversité narcissique/psychose)	Défenses fondées sur le recours à l'érotisation (perversions sexuelles érotiques)
Mode relationnel	Domination d'autrui	Quête de relations
Défenses	Clivage/déni affects	Par <b>X</b> reconnaissance détresse
Crime	Domination (viol non érotisé) ou suppression de l'objet (meurtre)	Investissement érotique de l'enfant avec confusion affectivité/sexualité
Balier dit :	« recours à l'acte »	« passage à l'acte »

## **Sujet psychotique de structure**

(peut sembler asymptomatique  
à l'œil non averti)

«Recours» à l'acte pour  
diminuer la charge interne

Pas de Surmoi, donc lois  
respectées en fonction des  
besoins internes

Lois apprises

*Prévalence*

(cf. traitements AOS en prison) :

10 sur 15

**Monsieur A.**

## **Sujet pervers**

«Passage» à l'acte par  
distorsion des lois  
œdipiennes

Lois propres

(ex. abus sexuel sur  
mineurs avec, du point de  
vue de l'auteur, l'amour  
pour l'enfant comme  
fondement de l'acte)

4 sur 15

**Monsieur B.**

## **Sujet névrotique**

Au fondement de l'acte,  
un stress, malgré la  
reconnaissance des lois  
œdipiennes

Eprouver de la culpabilité  
évite la récurrence

«Criminel par sentiment  
de culpabilité», disait  
Freud ...

Surmoi sévère

1 seul sur 15

**Monsieur C.**



# Trois exemples cliniques en psychothérapie ordonnée (prison)

Structure psychotique

## *Monsieur A.*

Multiples délits appartenant à différentes catégories recensées dans le code pénal  
En particulier : abus sexuels répétés avec pénétration sur mineure de 5 ans alors que le sujet a la garde de l'enfant (manifestement sous alcool)  
Aucun souvenir de ce délit-là → déni de la réalité par incapacité à concilier cette représentation avec son être

Structure perverse

## *Monsieur B.*

Multiples délits de violence physique (et stups), dont envers des femmes toxicomanes, avec en outre des attentats à la pudeur sur des femmes («main aux fesses»)  
Reconnaissance des délits

Structure névrotique

## *Monsieur C.*

Escroqueries (chef de bande)  
Un délit de violence physique sur un homme, pour lequel le sujet est complice et pour lequel il se sent très coupable  
Le délit sexuel qui lui est reproché (et le fait appartenir à la catégorie des AOS) : relation(s) sexuelle(s) avec une mineure consentante (mais trop d'années d'écart selon le CP)

# Trois exemples cliniques en psychothérapie ordonnée (prison)

Structure psychotique

## *Monsieur A.*

Anamnèse de négligences  
QI de 120, dysharmonique  
Au contact, semble «bête»  
Emprunté dans les relations sociales  
N'aime pas la nuance du gris  
Interchangeabilité du thérapeute  
Je lui conseille de lire le code pénal dans son intégralité le jour où il sera libéré ...

Structure perverse

## *Monsieur B.*

Anamnèse d'abandon massif et d'abus  
Style identificatoire  
Transfert massif mêlant l'affectif et le sexuel  
Distorsions relationnelles (chantages affectifs)  
Angoisses liées à la pulsionnalité  
Menaces de rupture de traitement

Structure névrotique

## *Monsieur C.*

Anamnèse d'abandons  
Chef de bande  
Joueur pathologique  
Vécus d'injustice  
Transfert œdipien  
La thérapie l'amène à :  
«Je suis coupable des faits commis mais pas des faits qui m'ont amené à les commettre»

# Les crimes très violents. Observations cliniques

Structure psychotique	Structure perverse	Structure névrotique
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tueur en série</li> <li>- Meurtrier de sa compagne</li> <li>- Abuseur d'enfants multirécidiviste (sans profil préférentiel)</li> <li>- Abuseur sexuel de bébés</li> <li>- Violeur en série de femmes adultes</li> <li>- Voyeur en série de femmes adultes</li> </ul> <p>Hypothèse : abuseur d'animaux, cannibale, vampire, tueur en masse</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Meurtrier (pour l'argent)</li> <li>- Meurtrier de sa compagne</li> <li>- Abuseur d'enfants multirécidiviste (avec profil préférentiel, «fétiche»)</li> </ul> <p>Tueur en masse ?</p>	<p style="text-align: center;">?</p> <p style="text-align: center;"><i>(à part le suicide ...)</i></p> <p>Tueur en masse ? (à l'adolescence, à deux, à comprendre comme acte suicidaire)</p>

# Le traitement

- L'expert doit pouvoir se prononcer sur le type de mesure thérapeutique adaptée à l'expertisé
  - Ainsi, il est primordial de disposer d'un système diagnostique précis et correspondant à une certaine réalité clinique
  - Et de connaître les possibilités thérapeutiques existantes, là aussi, dans la réalité (certains établissements prévus par le code pénal n'existent pas)

**Important : adapter le traitement à la structure !**

# Quel type de traitement selon la structure ?

Structure psychotique	Structure perverse	Structure névrotique
<p>Interprétations psychanalytiques contre-indiquées</p> <p>Evaluer les résultats obtenus avec les méthodes TCC</p> <p>Enjeu : désensibiliser (diminuer la réaction aux stimuli qui mènent à la décharge par l'acte) → travail somatique sur les traumatismes essentiel</p>	<p>Certains auteurs estiment que le traitement psychanalytique est inefficace</p> <p>En effet, peut-on changer ce qui excite sexuellement ? (= le fétiche)</p> <p>Enjeu : ni trop, ni trop peu. Menaces de rupture de traitement lorsque le travail est trop «chaud» ...</p> <p>Ne jamais lâcher! Et ne jamais enfreindre le cadre thérapeutique</p>	<p>Interprétations psychanalytiques et, partant, transférentielles, nécessaires</p> <p>Enjeu : diminuer la sévérité du Surmoi</p>

# Recherches en criminologie

Si l'hypothèse structurelle est fondée, que fait-on lorsqu'on regroupe dans un même échantillon de recherche des sujets de structure différente ?, que peut-on dire des résultats ainsi obtenus ?

→ en effet, à mon sens, il est impératif de tenir compte de la variable «type de structure de personnalité» lorsque l'on mène des recherches sur le risque de récidive et les résultats thérapeutiques obtenus.

# Comment diagnostiquer la structure ?

Méthodes projectives (Rorschach et TAT) :

- Groupe de Lausanne
- Ecole française des méthodes projectives
- Autre influence pour l'analyse : J. Reid Meloy (USA)

→ le testing ... OU le discours !

# Compléter l'évaluation

- En effet, il n'y a pas que la structure qui compte !
  - Eventuel syndrome psycho-organique
    - En cas de suspicion de dégradation des fonctions cognitives (choc, drogues, vieillissement), effectuer ou faire effectuer une évaluation neuropsychologique
  - Niveau d'intelligence → échelle de Wechsler
  - Explorer les interactions entre structure et contingences cognitives ...
    - *Exemple : QI total de 44 chez un sujet transgressif psycho-organique qui connaît bien la Loi (œdipienne)*



# L'expertise pénale / Responsabilité

Être responsable de ses actes n'est pas la même chose qu'être responsable de sa structure de personnalité et des conditions de vie dans l'enfance (maltraitances) qui président aux actes de violence à l'âge adulte

La question de la responsabilité est une question quasi philosophique :

En effet, disposer d'un rapport biaisé à la Loi (symbolique) ou aux lois (réelles) amène en soi à un risque plus important de commettre des infractions ...

Sans parler des découvertes de Raine qui suggèrent que le cerveau-même de la personne violente est atteint dans son fonctionnement ...

# Diagnostic / La psychopathie

J. Reid Meloy, psychanalyste américain et expert ayant évalué des tueurs en série aux USA, a écrit « Les psychopathes » (2000). Selon l'auteur, la psychopathie est proche de la structure psychotique. Mais il ne fait pas le pas de l'appeler structure psychotique.

Les tueurs en série qu'il avait expertisés fonctionnaient, selon lui, avant tout sur le mode de leur « cerveau reptilien » ...

→ la personnalité « psychopathe » (selon ma définition) :

- Structure non-symbolisante
- Comportements antisociaux montrant une «absence d'empathie»
- Pas spécialement paranoïaque ni franchement persécuté

# Diagnostic / La psychopathie

En 2013, A. Raine, psychologue et chercheur, publie « The Anatomy of Violence ». Il met en évidence les influences biologiques en étudiant les cerveaux des personnalités criminelles (imagerie cérébrale).

En particulier :

- Réduction du volume de l'amygdale (siège des émotions) chez les psychopathes → ils ne ressentent pas les émotions comme les autres sujets ; et amygdale moins activée face à des dilemmes moraux ;
- Alcool et tabac durant la grossesse, ou malnutrition de la mère, augmentent le risque d'avoir un enfant qui deviendra violent ;
- Complications à la naissance, d'autant plus lorsque combinées à une négligence parentale, augmente le risque de violence à l'âge adulte ;
- Influence de certaines hormones et certains neurotransmetteurs sur les comportements violents ; également certains gènes
- Toxiques environnementaux tels que le plomb

# Une précision à ce sujet ... le gène MAOA

Référence :

« MAOA, maltreatment, and gene-environment interaction predicting children's mental health »

- Le gène MAOA serait le **gène de haut risque de violence**, et se situe sur le chromosome X
- Mais l'on sait aussi que l'environnement joue un rôle dans l'expression des gènes ...
  - selon Caspi et al. (2002), les enfants présentant une activité génétique particulière (MAOA high) développent davantage de comportements antisociaux si sont maltraités
- Cf. la découverte de James Fallon, qui vient de publier *The Psychopath Inside* (2013)

# ... et le cerveau de James Fallon

Neuroscientifique, professeur de psychiatrie dans une université de Californie, il a découvert au cours de ses recherches qu'il possède lui-même un cerveau de psychopathe ...

Il découvre en effet que les zones de son cerveau qui commandent les décisions morales et le contrôle de soi ne montrent aucune activité chez lui

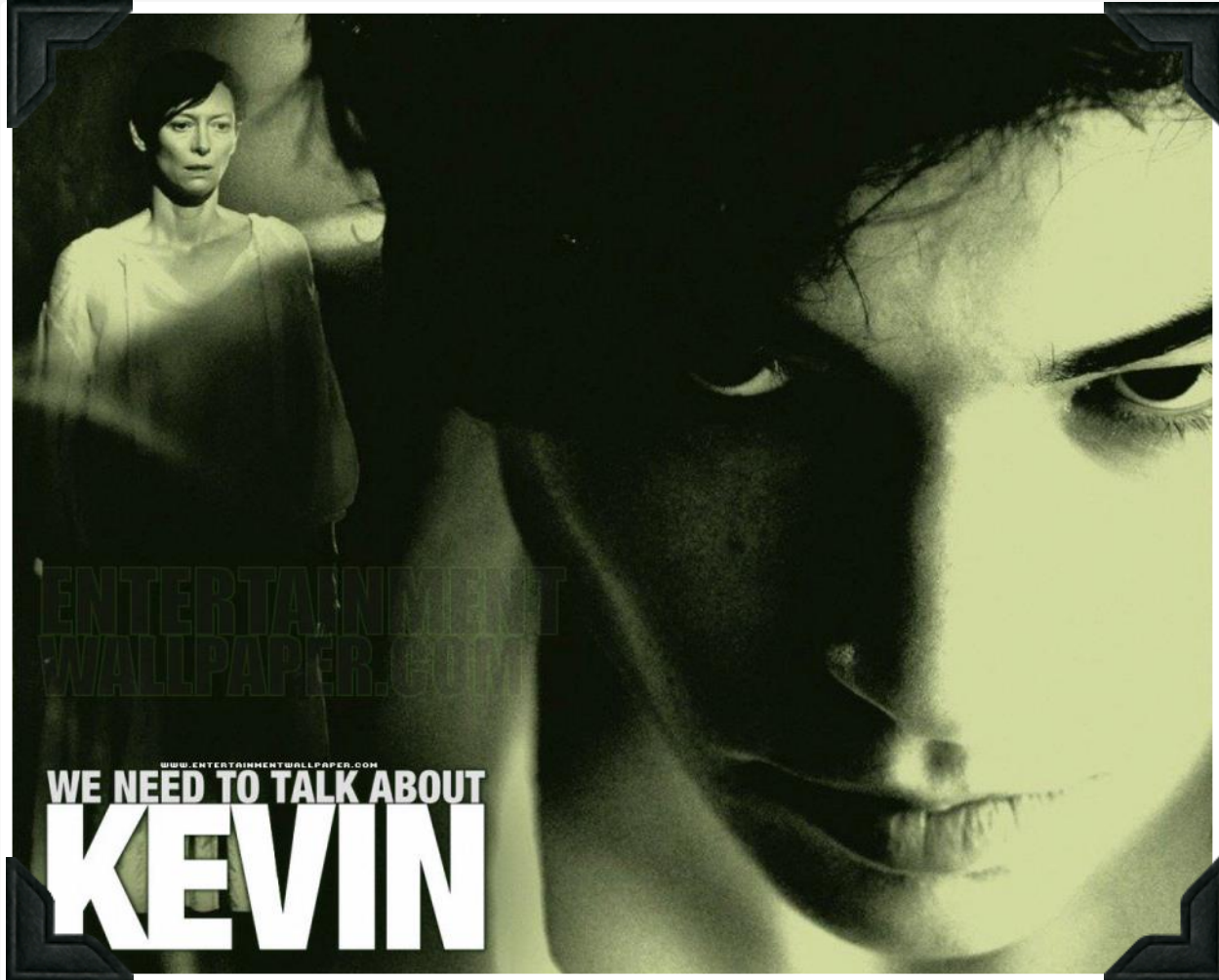
Il serait un « psychopathe pro-social »

Il n'a ni tué ni violé, dit-il, mais il se souvient avoir toujours été particulièrement motivé par le pouvoir et la manipulation des autres

**Il estime que s'il a échappé à la psychopathie violente, c'est parce qu'il a été « aimé »**



# Un film sur la psychopathie



# Expertise pénale / Risque de récidive, dangerosité

Actuellement, les échelles de prédiction du risque de récidive sont très à la mode. Il en existe différentes sortes (Echelle de psychopathie de Hare, VRAG, SORAG, HCR-20, etc.).

D'abord statiques (actuarielles), puis intégrant de plus en plus des facteurs dynamiques. Certaines accompagnées de statistiques.

Limites :

- Cotations subjectives (même si se veulent objectives) ;
- Tenant compte du modèle structurel  
→ elles sont en contradiction avec le modèle structurel puisqu'elles englobent les sujets appartenant à une catégorie symptomatique (et pas structurelle) ;
- **Attention à l'utilisation abusive d'un seul chiffre obtenu et reporté dans un rapport d'expertise**

Ne serait-il pas plus judicieux de rappeler à nos mandants que les psychologues/ psychiatres ne sont pas devins ?

# Expertise pénale / Risque de récidive, dangerosité

La possibilité existe toujours de ne pas se prononcer faute de données scientifiques (littérature scientifique) ou d'écrire au conditionnel dans un rapport d'expertise.

## ***Nota Bene :***

**Comprendre le « sens » et les conditions du délit sont les meilleurs prédicteurs de la récidive, tout en gardant à l'esprit les limites de nos hypothèses actuelles.**

Il s'agit de respecter l'individualité de l'expertisé tout en n'étant pas dupe de son éventuel déni ... Exercice difficile il est vrai !



# Le psychologue légal et le danger

Les dangers de la profession sont liés à :

- L'exposition à des faits violents (lecture des dossiers surtout difficile en début de carrière)
  - comme le mentionne Zagury : élaborer par la compréhension clinique en lisant les auteurs spécialistes, pour dépasser l'effroi
- L'exposition à des personnes violentes
  - ne jamais rencontrer un expertisé/détenu en ayant la peur au ventre. Trouver les moyens (pratiques, psychiques) pour se sentir en sécurité. Sinon, renoncer à le recevoir
- La non prise en compte du danger par soi-même
  - NB : face à un homme violent, être une femme comporte un risque supplémentaire
- La non prise en compte du danger par les pairs ou par la hiérarchie

# Pour poursuivre la réflexion : des films

Sur la psychopathie :

« We Need To Talk About Kevin »  
de Lynne Ramsay (2011)



Sur la paranoïa :

« J. Edgar », de Clint Eastwood (2011)

# Pour poursuivre la réflexion : des films

Sur la psychose (mythomanie et déni) :  
« Shutter Island », de Martin Scorsese (2010)



Sur la perversion (au sens clinique) :  
« Shame », de Steve McQueen (2011)

# Références bibliographiques

Balier, C. (1988). *Psychanalyse des comportements violents*. Paris : PUF.

Balier, C. (1996). *Psychanalyse des comportements sexuels violents*. Paris : PUF.

Balier, C. (2005) (éd.). *La violence en Abyeme*. Paris : PUF.

Bergeret, J. (1974 ; 3e édition 1996). *La personnalité normale et pathologique*, Paris : Dunod.

Meloy, J. R. (2000). *Les psychopathes. Essai de psychopathologie dynamique*. Paris : Frison-Roche.

Raine, A. (2013). *The Anatomy of Violence. The Biological Roots of Crime*. New York : Pantheon Books.

Van Gijseghem, H. (2000). *La personnalité de l'abuseur sexuel. Typologie à partir de l'optique psychodynamique*. Montréal : Éditions du Méridien.

Zagury, D. (2008). *L'énigme des tueurs en série*. Paris : Plon.

**MERCI POUR L'INVITATION :-)**